



RAPPORT D'ACTIVITE

2024

Sommaire

Edito.....	2
Périmètre.....	3
Missions et compétences.....	4
Missions et compétences (suite).....	5
Les Élus.....	6
Ressources Humaines.....	7
Ressources Humaines délibérations.....	8
Les diverses commissions du SYRIMA.....	9
Les finances.....	10
Les actions.....	11
Baccage.....	12
Le règlement d'eau.....	13
Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.....	14
Le Contrat Territorial Aunis Océan.....	15
CTAO: volets cours d'eau et marais.....	16

2



Tous droits de reproduction réservés – Directrice de publication : Micheline BERNARD
– Rédactrice : V. GENEVIÈVE.
Photos : SYRIMA

Depuis 2020 le SYRIMA exerce la compétence GEMAPI qui lui a été transmise par ses 3 EPCI membres : la CDC AUNIS ATLANTIQUE, la CDC AUNIS SUD et la CDA de LA ROCHELLE sur un territoire couvrant environ 65000 hectares. Afin de mener à bien ses missions le SYRIMA a signé le Contrat Territorial Aunis Océan.

Je tiens à remercier nos principaux financeurs l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région et le Département. Malheureusement le SYRIMA n'est pas épargné par les restrictions budgétaires initiées par l'État. En effet dès juin 2024 l'Agence de l'Eau a dû revoir la programmation pour s'adapter aux moyens financiers alloués.

Le SYRIMA travaille en étroite collaboration avec les AS, l'ensemble des propriétaires fonciers et les exploitants agricoles, avec des partenaires techniques : la fédération départementale de pêche, les associations de protection de l'environnement mais aussi avec les syndicats gémapiens voisins.

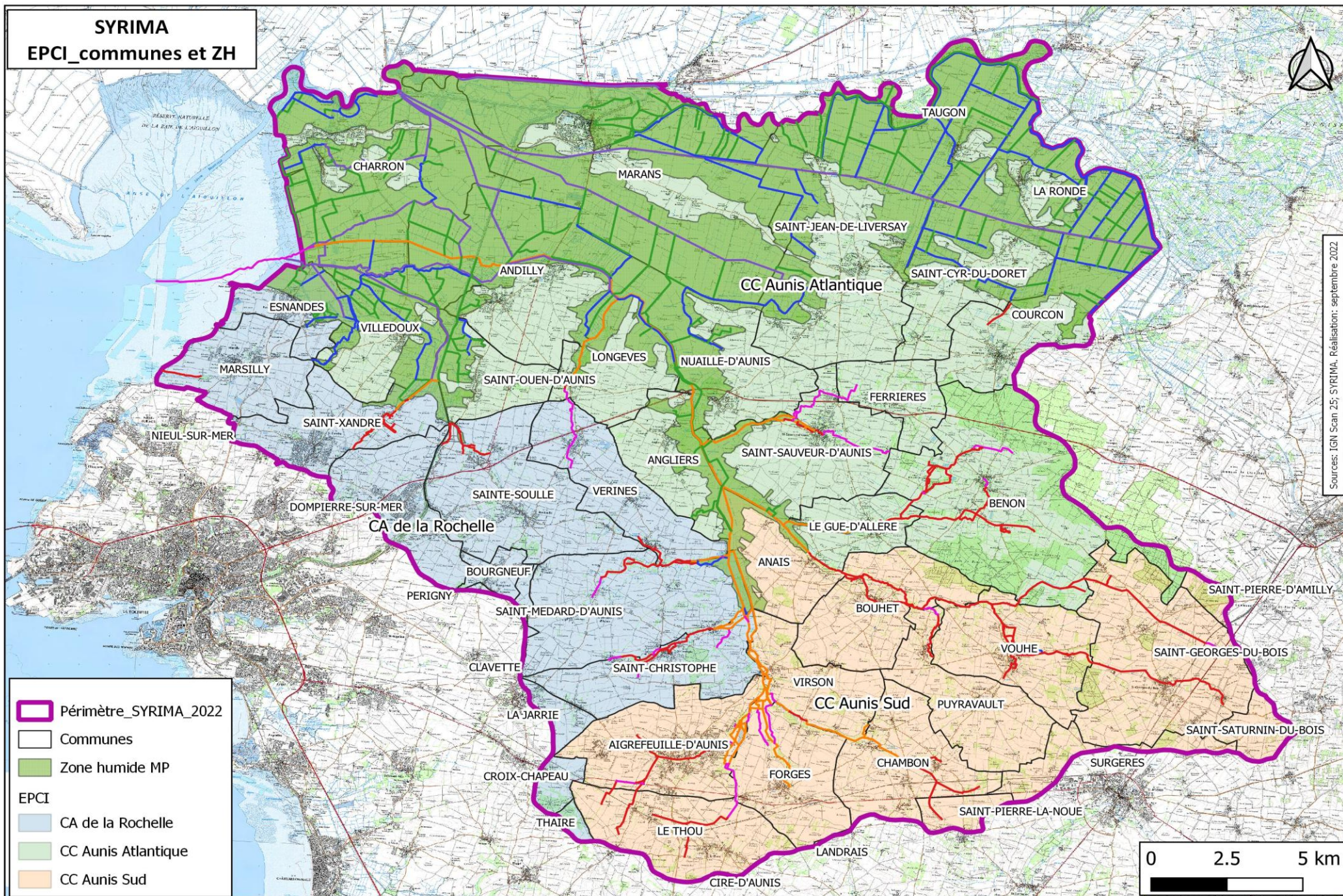
Le bilan climatique de l'année 2024 a montré l'accélération du réchauffement climatique. 2024 figure au quatrième rang des années les plus chaudes depuis 1900, elle a été ponctuée par de longs épisodes de douceur hivernale, printanière et automnale et par deux vagues de chaleur estivale. Elle a été marquée par de nombreuses intempéries et des épisodes de précipitations intenses entraînant des crues, des coulées de boue et des inondations à répétition parfois dévastatrices. Dans beaucoup de régions, l'ensoleillement a été déficitaire la majeure partie de l'année. Notre région a été relativement épargnée dans les excès.

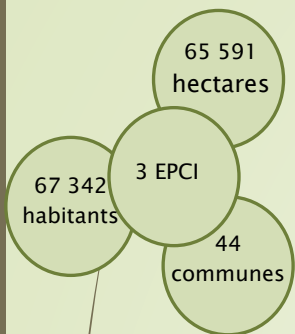
Le 1^{er} février 2024 Mme Valérie GENEVIÈVE a rejoint notre équipe en tant qu'assistante de gestion administrative et financière en remplaçant de Mme Lucie MARIN. Mr Jean-Louis BERTHE désirant faire valoir ses droits à la retraite fin janvier 2025 une procédure de recrutement pour le poste de directeur a été lancée. Après plusieurs tentatives infructueuses le jury de recrutement a sélectionné la candidature de Mr Fabrice ENON, à l'époque directeur du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize qui a pris ses fonctions en mars 2025.

Je tiens à remercier l'ensemble de notre équipe administrative et technique pour le sérieux de leur travail, ainsi que l'ensemble des élus du bureau et du comité syndical pour leur investissement dans la vie de notre syndicat.



Micheline BERNARD,
Présidente du Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis





Missions et compétences

➤ Compétences Obligatoires

Élaboration des programmes d'actions pluriannuels

- Contrat Territorial Aunis Océan
- Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Bassin du Curé (PTGE)

Animation et concertation de la compétence GEMAPI

Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la contractualisation

- Des études
- Des actions

Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques dont le Syndicat a la propriété sur le cours du Curé, de ses affluents et des ouvrages à la mer identifiés

4



Le SYRIMA, un syndicat mixte à la carte

Il exerce les compétences obligatoires qui lui ont été transférées, ainsi que les compétences facultatives pour lesquelles les Membres du Comité ont délibéré

OBLIGATOIRES	
Dénomination	N° associé au CTAO
Elaboration programme action type CT	CO1
MO études BV, CE pour comprendre fonctionnement	CO2
Animation et concertation en lien compétences GEMAPI	CO3
MO d'actions relevant de la GEMAPI et contractualisées	CO4
Exploitation, entretien, aménagement des ouvrages du SYRIMA	CO5

FACULTATIVES	
Dénomination	N° associé au CTAO
Aménager un bassin ou fraction de bassin	CF1
Entretien et aménagement de CE	CF2
Protection et restauration sites, écosystèmes, ZH	CF3
Défenses contre les inondations fluviales	CF4
Lutte contre les RA2E	CF5
Lutte contre les VA2E	CF6
SLGRI	CF7

Missions et compétences

➤ Compétences Facultatives

Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues)
- Création ou restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement
- Création ou restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau

Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau

- Entretien du lit, des berges, de la ripisylve
- Contribution au bon état ou bon potentiel des eaux

5

Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau

Défense contre les inondations fluviales

Création, gestion, adaptation, régularisation d'ouvrages et système de protection contre les inondations fluviales

Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

Protection des berges du réseau hydrographique et de la ripisylve

Lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d'eau et voies d'eau

Protection de la biodiversité

Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

Cette mission comprend la lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles dans le but de protéger les berges du réseau hydrographique, sa ripisylve et les habitats associés, qu'ils fragilisent.



La lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d'eau et voies d'eau

Cette mission comprend la lutte contre les espèces végétales envahissant les lits mineur et majeur ainsi que les rives des cours d'eau et voies d'eau (marais), les zones humides associées, pour en protéger la biodiversité et le bon fonctionnement hydraulique.



Les Élus

Le Bureau

La Présidente

Micheline BERNARD

Présidente

*4^{ème} Vice-Présidente à l'environnement, CDC AS
Maire de Forges*

Les Vice-Présidents

Guillaume KRABAL

1^{er} Vice-Président

*10^{ème} Vice-Président à l'Eau CDA LR
Maire de Dompierre-sur-Mer*

Philippe NEAU

2^{ème} Vice-Président

*Conseiller communautaire CDC AA
Maire de Nuillé d'Aunis*

Les autres Membres du Bureau

Sylvain AUGERAUD

*Membre du Bureau
Maire du Gué-d'Alleré*

Roger GERVAIS

*Membre du Bureau
Président du SILEC
Maire de Saint-Médard*

Marie-Claude BILLEAUD

*Membre du Bureau
Conseillère municipale à Aigrefeuille
Conseillère municipale à la CDC AS*

6

Membres

6

Réunion
de Bureau
en 2024

46

Délibérations

6

Le Comité Syndical

Communauté de Communes Aunis Atlantique

(5 sièges)

Mr Sylvain AUGERAUD
Mr Didier DENIS
Mr Christophe AZAMA
Mr Alain FONTANAUD
Mr Philippe NEAU

Suppléants: Mr Jean-Pierre SERVANT, Mr Jérôme DOUHAUD,
Mr Sylvain FAGOT, Mr Julien GIRAudeau, Mr Régis MICHAUD

Communauté de Communes Aunis Sud

(5 sièges)

Mme Micheline BERNARD
Mme Marie-Claude BILLEAUD
Mr Pascal CHAUVÉAU
Mr Raymond DESILLE
Mr Sébastien GARNAUD

Suppléants: Mr Frédéric MOINEAU, Mr David PACAUD,
Mr Vincent PENON, Mr Didier QUINCONNEAU,
Mr Antoine RUBIO

Communauté d'Agglomération de la Rochelle

(5 sièges)

Mr Philippe CHABRIER
Mr Roger GERVAIS
Mr Guillaume KRABAL
Mme Line MEODE
Mr Didier ROBLIN

Suppléants: Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Martine
RENAUD, Mr Patrick PHILBERT, Mme Chantal SUBRA,
Mme Gabrielle NASSIVET

15

Membres

5

Comités
Syndicaux
en 2024

46

délibérations



Commissions

Deux commissions sont chargées d'étudier les questions qui sont ensuite soumises au Comité Syndical, dans divers domaines:

- Contrat Territorial Aunis Océan (CTAO)
- Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

RESSOURCES HUMAINES

LE PERSONNEL

Service Administratif

Directeur coordonnateur

Jean-Louis BERTHE
(mis à disposition par la Communauté de Commune Aunis Atlantique)

Assistante Administrative et Financière

Valérie GENEVIEVE

Service Technique

Technicien de marais

Didier BERCHAIRE

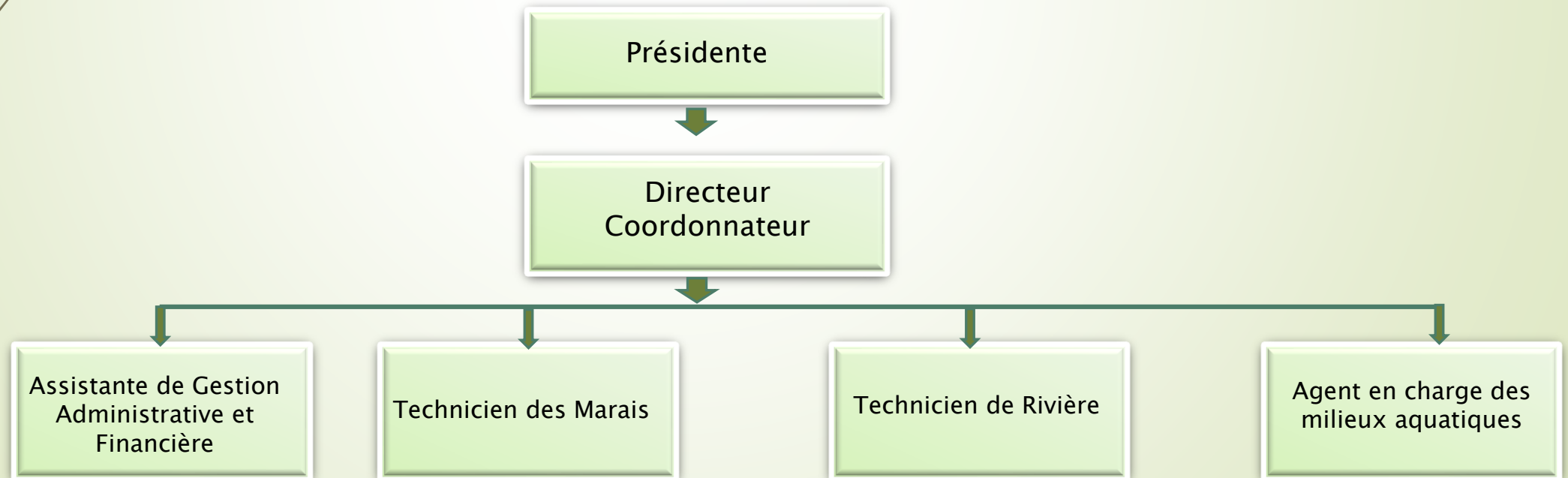
Technicien de rivières

Sylvain ROUILLE

Eclusier

Stéphane PASQUIER

7



DELIBERATIONS 2024

8

CS_20240327_07: convention de mise à disposition de Mr Berthé: prolongation de son contrat jusqu'à fin janvier 2025

CS_20240610_03: création de deux emplois permanents: cadre d'emploi des ingénieurs, pour le futur recrutement du Directeur du SYRIMA

CS_20240610_04: fermeture du poste de rédacteur (recrutement effectué sur le grade d'Adjoint Administratif)

CS_20241014_04: plan de formation 2024-2027

CS_20241014-05: mise en place de la Prévoyance Sociale Complémentaire

CS_20241014_06: adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17



Les commissions du SYRIMA

Commission d'Appel d'offres (CAO)

Composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants

Commission du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

Composée de 6 membres au total:

- Communauté de Communes Aunis Atlantique: 2 membres
- Communauté de Communes Aunis Sud: 2 membres
- Communauté d'Agglomération de la Rochelle: 3 membres

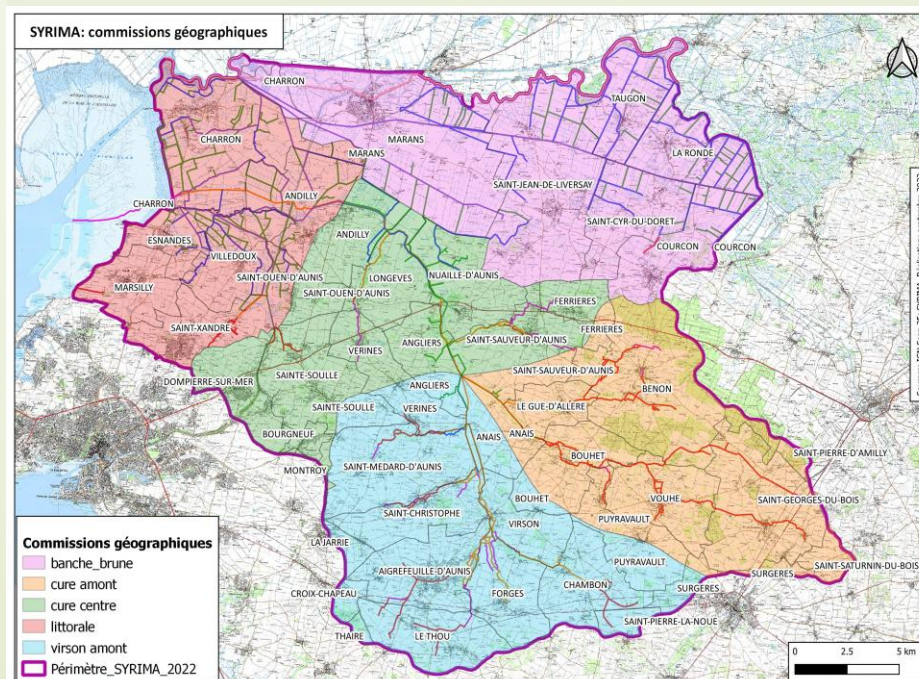
Commission du Contrat Territorial Aunis Océan (CTAO)

Composée de 7 membres au total:

- Communauté de Communes Aunis Atlantique: 3 membres
- Communauté de Communes Aunis Sud: 2 membres
- Communauté d'Agglomération de la Rochelle: 2 membres



9



Rôle des Commissions:

L'objectif est d'associer les acteurs locaux, (communes, associations syndicales et autres collectivités), à la définition commune des règles d'aménagements et de gestion des milieux aquatiques du territoire.



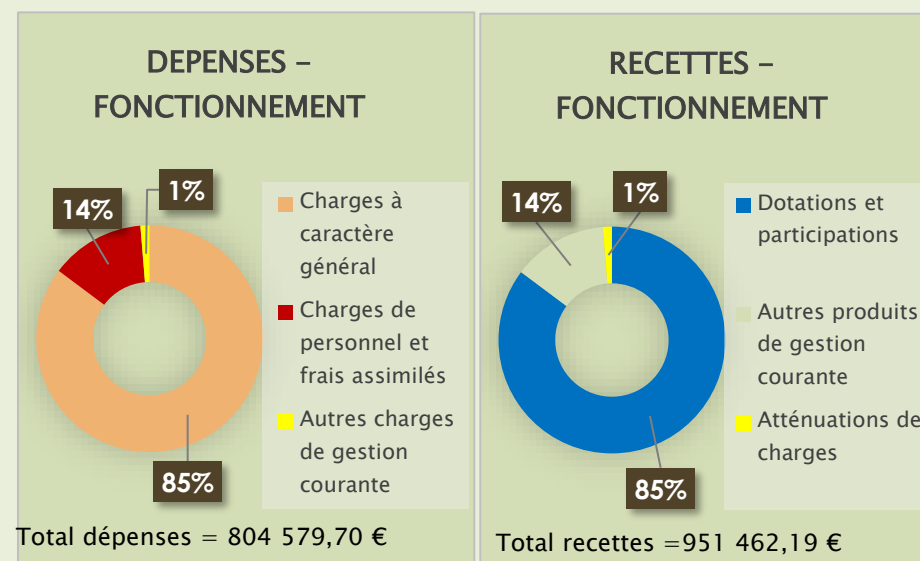
5 Commissions Géographiques

- CG 1: Curé Amont: 5 membres
- CG 2: Virson Amont: 4 membres
- CG 3: Curé Centre: 6 membres
- CG 4: Banche Brune: 4 membres
- CG 5: Littorale: 5 membres

LES FINANCES

Le budget

Les flux financiers du Syndicat sont retracés à la fin de l'année dans le compte administratif 2024



Les principales dépenses de charges à caractère général concernent l'opération de baccage, les opérations de lutte contre les espèces animales et végétales envahissant les cours d'eau et plusieurs études en cours. Il s'agit de l'étude du CTAO, du PTGE, de renouvellement de l'autorisation de baccage, de la lutte contre les ragondins et les travaux de ripisylves,

En 2024, les frais de personnels concernent un directeur, deux techniciens de rivières et marais, un agent en charge de la gestion administrative et un autre en charge de la gestion des ouvrages et du réseau.

Les recettes du Syndicat sont principalement composées de la participation des membres, des subventions du Département de la Charente-Maritime et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 67 764,97€€ (dont 27 090,50€ de remboursement de capital des emprunts) et les recettes d'investissement à 62 912,11€.

La clé de répartition

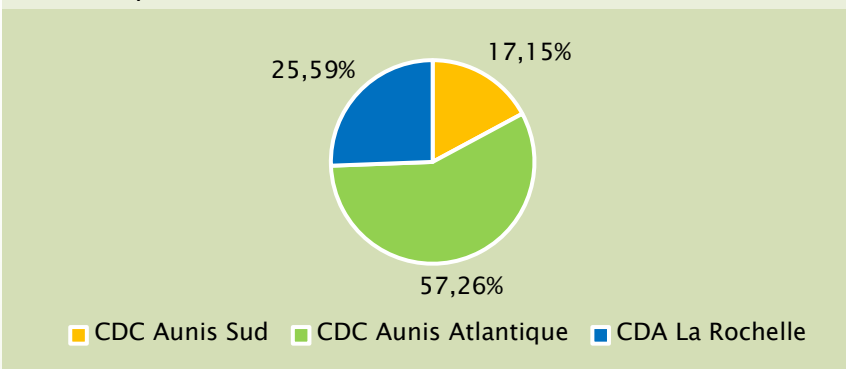
Les EPCI membres participent au budget selon la clé de répartition définie par les statuts :

Les charges de fonctionnement de la structure et celles d'investissement et de fonctionnement liées aux compétences obligatoires sont financées par les cotisations de ses membres calculées de la manière suivante :

– Pour moitié au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant, pondéré par un coefficient de 2 pour la zone humide du marais poitevin et de 1 pour les autres zones ;

– Pour moitié au prorata de la population communale totale ajustée à chaque renouvellement du Comité Syndical, calculée proportionnellement à la surface communale incluse dans le bassin versant.

Soit la répartition finale :



Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) est financé à part égale entre les trois membres.

Le financement des **compétences facultatives** est assuré par chaque EPCI concerné au réel de l'exercice de chacune des compétences transférées sur leur territoire.

LES ACTIONS

La lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques exogènes envahissants

Les rongeurs, classés comme espèces susceptibles d'occasionner d'importants dégâts provoquent des dommages aux réseaux, aux ouvrages hydrauliques, aux voiries et aux cultures. En plus, ils sont vecteurs de maladies parfois mortelles pour l'homme et l'animal (chien, bétail). Ces maladies déclenchent aussi des avortements sur le bétail.

La mission du SYRIMA est de mettre en place **une politique de lutte coordonnée** sur son périmètre.

Le marché voté en décembre 2023, passé pour trois ans, s'est montré infructueux sur deux lots qui n'ont pas été relancés, son montant total est de 209 328 €

Sur le territoire d'Aunis Sud la population de RA2E est maîtrisée grâce à une pression de piégeage continue.

A noter la contribution des piégeurs volontaires sur le territoire, au nombre de 42, à la FREDON.



La lutte collective contre les végétaux aquatiques exogènes envahissants

Les jussies exotiques, la renouée du Japon, le myriophylle du Brésil, colonisent une partie importante des cours d'eau, canaux et plans d'eau du territoire, les asphyxiant (avec perte de biodiversité), ralentissant le débit et ainsi augmentant l'envasement.

Le SYRIMA s'appuie sur différents opérateurs (Entreprise, UNIMA, IIBSN pour la partie Sèvre et marais mouillés).

Un marché public a été lancé le 16 janvier 2024 pour l'arrachage et l'exportation des plantes envahissantes présentes sur certains secteurs du territoire.

Le Bureau a ensuite attribué le marché par délibération le 26 février 2024.

Montant TTC: 92 160,00 €.

Ce montant a été réparti comme suit:

CDC AS: 16 965,00€

CDC AA: 73 195,00€

Et CDA LR: 2 000,00€



LES ACTIONS

L'opération baccage

Le chenal maritime du Curé se situe dans la baie de l'Aiguillon sur les communes d'Esnandes, de Charron, de Villedoux et Marsilly. Ce dernier récupère les exutoires maritimes du canal de la Chaudière au nord et du canal de Villedoux au sud. Ces canaux drainent une large portion de marais desséchés et du bassin versant du Curé.

La dynamique sédimentaire au sein de la zone est étroitement liée au fonctionnement hydrologie des canaux en amont des portes à la mer. Dès que les écoulements d'eau douce sont réduits, voire interrompus, le dépôt de sédiments marins n'est plus remobilisé entraînant un engraissement significatif des chenaux maritimes.

Ces travaux d'entretien visent à maintenir un profil d'écoulement optimal des chenaux maritimes afin qu'ils soient en capacité d'évacuer les eaux en provenance du bassin versant.

Le baccage se déroule en deux étapes. Une première partie consiste en un suivi de la qualité des sédiments par le biais d'analyses. Une option est prévue en cas d'obligation de réitération des analyses suite à des résultats non conformes. La seconde partie prévoit des opérations de désenvasage à l'aide d'un bac à râteau. Les opérations de baccage sont menées sur les ruissons maritimes du Curé, de Villedoux et de la Chaudière.

12



**Le baccage est une opération reconduite chaque année.
Il est indispensable au bon écoulement des eaux provenant du bassin versant.
Le volume de vase repoussé en mer est estimé à 80 000m³ par an.**

La stratégie d'entretien

Les opérations de baccage sont conditionnées par les coefficients de marée > 80. Les travaux sont réalisés par mer calme, durant la période comprise entre novembre (année n) et février (année n+1) sur 6500 mètres.

Chaque année, il faut réitérer les travaux d'entretien qui visent à maintenir un profil d'écoulement optimal des chenaux maritimes afin qu'ils soient en capacité d'évacuer les eaux en provenance des bassins versants.

Le coût du baccage pour l'année 2024 est de 61 470€ HT. Cette opération est subventionnée par le Département de la Charente-Maritime à hauteur de 50 %.

LES ACTIONS

Amélioration de la continuité piscicole de l'axe Curé et franchissabilité de l'ouvrage à la mer

Le Curé est classé en liste 1 et 2 au titre de l'article L.241-17 du Code de l'Environnement. Ce texte pose les bases de la libre circulation des poissons migrateurs en assurant la continuité écologique des cours d'eau.

Le Curé, dans sa partie canalisée, a été identifié comme axe prioritaire pour la migration des poissons et des sédiments. Ce classement en liste 2 entraîne une obligation d'intervenir sur les ouvrages des Portes à la Mer dans un premier temps, puis du Pont du Booth ensuite. L'objectif est de rendre ces ouvrages franchissables par des espèces cibles (anguilles notamment).



Le Règlement d'eau et la convention de gestion de l'axe Curé

Les différents classements présents sur la zone de la cuvette de Nuillé, la qualité des habitats et la diversité associée ont conduit l'Etat à mettre en place un arrêté préfectoral portant protection des biotopes et des habitats naturels sur cette zone de 625 hectares.

Différentes mesures découlent de ce classement, notamment un règlement d'eau.

Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 2 juin 2022. Il fixe les règles de gestion des niveaux d'eau du Curé. On distingue ainsi deux fuseaux de gestion :

- l'un pour le bief du Booth
- l'autre pour celui des Portes à la mer.

La convention entre le SYRIMA, l'EPMP et les syndicats de marais concernés vise à fixer les cotes objectives, définir les modalités opérationnelles et établir les modalités de gestion de tous les ouvrages latéraux.



LE PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)

Définition :

« Un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc...) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Il s'agit de mobiliser à l'échelle du territoire des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire.

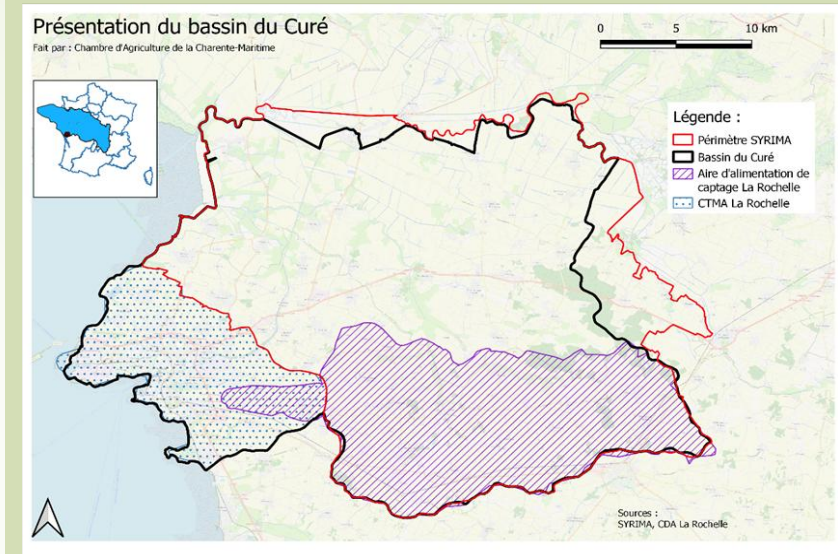
Le PTGE aboutit à un plan d'actions par lequel l'ensemble des usagers d'un territoire s'engage à atteindre, collectivement et dans la durée un équilibre entre la satisfaction de leurs besoins et la nécessité de préserver les milieux naturels.

Sur le bassin du Curé

Un Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) a été signé en 2016 avec pour objectif d'atteindre un bon état quantitatif de la ressource en eau sur le bassin du Curé. Ce dernier est arrivé à échéance fin 2020 alors que l'axe « substitution des prélèvements estivaux » n'a pas été finalisé. Le bassin versant du Curé est un territoire avec un déficit quantitatif puisque classé en zone de répartition des eaux (insuffisance chronique de la ressource par rapport aux besoins) avec un volume prélevable notifié avec un volume prélevable pour les usages agricoles de 4.7 millions de m³. L'étude Hydrologie Milieux Usages Climat, aboutira à de nouveaux volumes prélevables en 2024, tout usage confondu.

La mise en œuvre d'un 2ème CTGQ est conditionnée à l'élaboration d'un PTGE. Compte tenu des particularités de ce territoire et de l'historique des démarches existantes, un co-portage du PTGE permet une gouvernance locale conciliant les enjeux et la complémentarité des actions déjà engagées.

Les travaux du PTGE



Mai 2024: 3 marchés d'animation sont prévus sur l'année 2025 et la demande de subvention, à l'AELB et au Département, est passée en délibération du Bureau du 03 mai 2024.

Juillet 2024: prolongation du marché MS2, par avenant n°2 jusqu'à fin juillet 2024, avec incidence financière de 2 850€, puis avenant n°3, jusqu'au 12 décembre 2024, avec rajout au BPU, d'une enquête supplémentaire pour 500€.

Décembre 2024, le 18:

- Le COPIL valide l'intégration de Terre de Liens au COPIL du PTGE du Curé »
- « Le COPIL recommande la poursuite du PTGE du Curé »
- « Le COPIL valide les enjeux du PTGE et acte le démarrage de la phase stratégie & plan d'action », correspondant au nouveau marché d'animation n°1.

LE CONTRAT TERRITORIAL AUNIS OCEAN (CTAO)

L'étude de programmation :

Le Contrat Territorial (CT) est un outil de programmation pluriannuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il permet au SYRIMA et aux Maîtres d'Ouvrages signataires du CTAO d'intervenir sur **les milieux aquatiques et les zones humides** dans le but d'y mener des travaux visant à améliorer leurs différentes fonctions.

Deux volets sont à distinguer dans le CTAO : le volet cours d'eau et le volet marais.

En 2021, le SYRIMA a lancé une étude avec l'UNIMA qui comprend deux phases :

Élaboration du programme d'actions pour un montant de 61 980 € (diagnostics terrain, définition et priorisation des enjeux et rédaction du programme)

Élaboration des études règlementaires pour un montant de 38 840 € (déclaration d'intérêt général, loi sur l'Eau, enquêtes publiques, Natura 2000)

En parallèle, le SYRIMA élabore sa stratégie territoriale ainsi que sa feuille de route permettant de présenter les acteurs, les conditions de financement, l'animation, les indicateurs etc...

Les enjeux:

Le CTAO vise plusieurs objectifs sur le territoire :

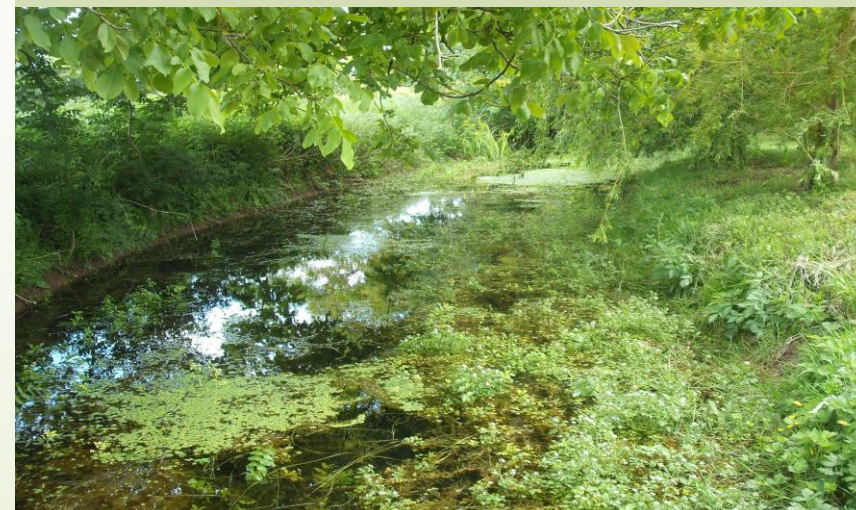
- Mise en œuvre d'une répartition équilibrée de la ressource en eau
- Maintien de la sécurité des personnes et des biens
- Amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité des milieux
- Maintien de la production d'eau potable et des usages économiques
- Mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation du public

Quelques chiffres:

24 000 hectares de zones humides
46 000 hectares de bassin versant
230 kms de réseaux hydrauliques primaires
210 kms de réseaux hydrauliques secondaires
190 kms de cours d'eau classés
20 maîtres d'ouvrages

Faits marquants en 2024:

- Le 20 juin 2024, signature, avec la Communauté Aunis Atlantique, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, concernant les équipements de télémessure des ouvrages hydrauliques, pour assurer une meilleure prévention contre les risques naturels.
- Le 13 juin 2024, Comité de Pilotage à Nuaillé d'Aunis, pour la mise en œuvre des actions en faveur des milieux aquatiques.
- Programme de lutte contre la ripisylve du Curé
- Suivi indicateurs trophiques
- Marché rongeurs aquatiques exogènes envahissants avec AUNIS GD
- Équipement télémétrie (station métrologique)
- Étude de programmation du CTAO
- Diagnostic de l'ouvrage à la mer du Curé par le cabinet d'étude BIEF
- Étude de solution de ralentissement du Gué Amont



LE CONTRAT TERRITORIAL AUNIS OCEAN (CTAO)

Volets cours d'eau et marais

Le Contrat Territorial (CTAO) est un outil de programmation pluriannuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention. Il s'inscrit dans la continuité du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA), terminé en 2019 pour le territoire du Nord Aunis.

L'élaboration de ce programme est une des compétences obligatoires du SYRIMA. Il permet au SYRIMA et aux Maîtres d'Ouvrages associés d'intervenir ensuite, dans le cadre de ses compétences facultatives, sur les milieux aquatiques et les zones humides, dans le but d'y mener des travaux visant à améliorer leurs différentes fonctions.

16

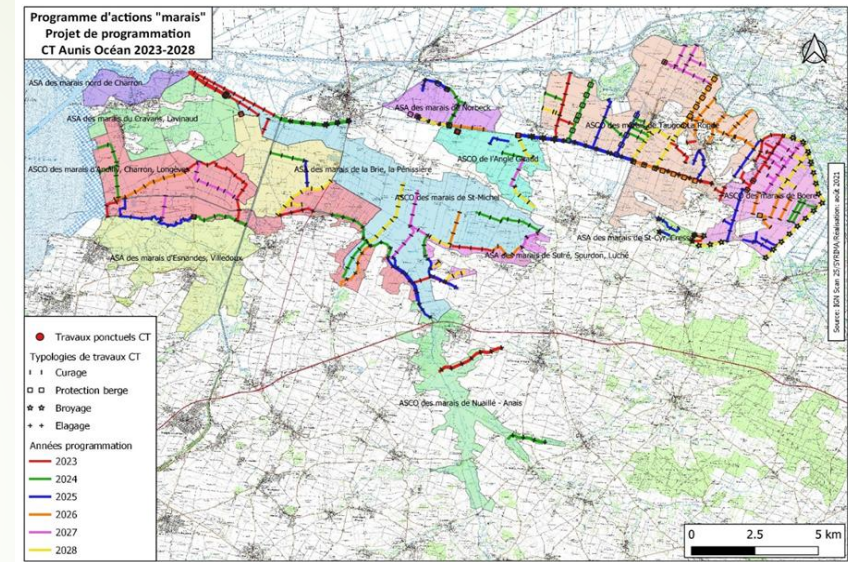
Volet marais

- La restauration des voies d'eau de marais
- La lutte contre les espèces envahissantes (animales et végétales)
- La restauration et protection de berges
- La restauration des ouvrages hydrauliques
- Le baccage des estuaires
- Les outils de suivis du milieu et CTAO
- L'animation du CTAO
- Les travaux de restauration de la zone humide
- Les contrats de marais
- Les études et fiches cantonales
- La restauration de la ripisylve (sans curage)

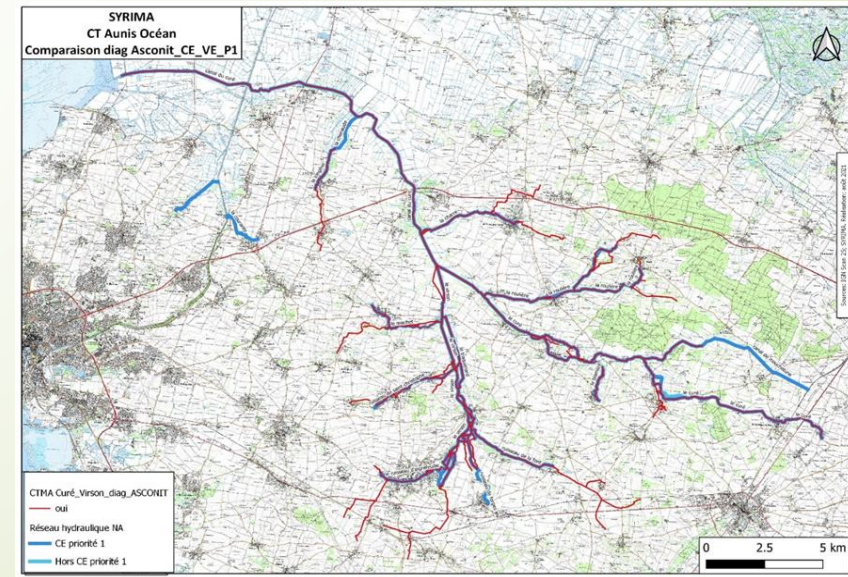
Volet cours d'eau

- Les travaux sur le milieu aquatique (travaux d'hydromorphologie et continuité, restauration de la ripisylve, abreuvoirs)
- La régulation des espèces envahissantes (animales et végétales),
- Les différentes études, notamment celles préalables aux travaux de restauration morphologiques des cours d'eau
- Le suivi, animation, communication
- Les travaux annexes et lit majeur (ouvrages, frayères)

Volet marais



Volet cours d'eau







Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis—SYRIMA

1 Ter Rue de la Procession
17170 COURÇON
05.46.01.18.44
contact@syrima.fr
www.syrima.fr

Communauté de Communes Aunis Atlantique



Communauté de Communes Aunis Sud



Communauté d'Agglomération de La Rochelle

